

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-024494-174

DATE : 4 juin 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GUY de BLOIS, j.c.s.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH » C-36, EN SA VERSION
MODIFIÉE**

SOURIS MINI INC.

-et-

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

-et-

SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Débitrices

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

-et-

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Mise en cause / Requérante

ORDONNANCE

**(sur demande de la Banque de développement du Canada
afin de lever la suspension des procédures)**

[1] VU la *Demande de la Banque de développement du Canada afin de lever la suspension des procédures* (la « **Demande** ») déposée par la Banque de développement du Canada (« **BDC** »), de la déclaration sous serment et des pièces déposées au soutien de cette dernière;

[2] CONSIDÉRANT la signification de la Demande;

[3] CONSIDÉRANT que les débitrices ne contestent pas la Demande;

[4] CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'émettre une ordonnance levant la suspension des procédures ordonnée en faveur des débitrices dans le cadre de l'Ordonnance initiale prononcée le 1^{er} décembre 2017 et amendée le 27 avril 2018 et le 29 mai 2018, mais uniquement en faveur de la BDC et seulement à l'égard de certains actifs en particulier;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[5] **ACCUEILLE** la Demande;

SIGNIFICATION

[6] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Demande soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;

[7] **PERMET** la signification de cette Ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

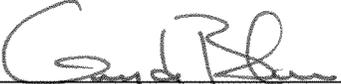
LEVÉE DE LA SUSPENSION

[8] **LÈVE** la suspension des procédures ordonnée en faveur des débitrices dans le cadre de l'Ordonnance initiale prononcée le 1^{er} décembre 2017 et amendée le 27 avril 2018 et le 29 mai 2018, mais uniquement en faveur de la BDC et seulement à l'égard des actifs suivants appartenant à Souris Mini inc.:

- a) Le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 408 684), cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;
- b) Le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT ONZE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (1 411 419), cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

- c) Le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT (1 411 420), cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;
(ensemble, les « **Immeubles** »);
- d) Tous les loyers et revenus produits par l'un ou l'autre des Immeubles, présents et à venir;
- e) Tous les biens meubles qui sont actuellement ou seront dans l'avenir matériellement attachés ou réunis à l'un ou l'autre des Immeubles;
(ensemble, les « **Biens accessoires** »);
- f) Les indemnités payables en vertu de tout contrat d'assurance couvrant l'un ou l'autre des Immeubles et l'un ou l'autre des Biens accessoires.

[9] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



GUY de BLOIS, j.c.s.

Me Patrice Benoît
patrice.benoit@gowlingwlq.com
Me Alexander Bayus
alexander.bayus@gowlingwlq.com
Gowling WLG
Avocats des débitrices

Monsieur Gilles Robillard
grobillard@richter.ca
Richter Groupe Conseil inc.
1981, avenue McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6
Contrôleur

Me Marc-André Morin
mamorin@fasken.com
Fasken Martineau DuMoulin
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Avocat pour la requérante BDC

Date d'audience : 4 juin 2018